

## *Département de la Haute-Vienne*

### *❖ Commune de DOMPS*

#### **Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le 2 juin deux mil vingt trois à 20h30, suivant convocation en date du vingt six mai deux mil vingt trois, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

**Étaient présents** : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr. CHASSAGNE Yannick, Mr LECOMTE Jean Luc, Mr MONTHEIL Jean-Pierre,

**Membres excusés ayant donné pouvoir** : Mme BELLET Béatrice à Mr LECOMTE Jean Luc  
Mr. LEROUSSEAUD Sébastien à Mme BOUR Coline  
Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge

**Membre absent n'ayant pas donné pouvoir** : Mme CYRILLE D HOOP Aurore

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 26 mai 2023

**Secrétaire de séance** : Mr. BREUX Sylvain

#### **Délibération 2023/032 en date du 2 juin 2023**

#### **Candidature pour l'expérimentation CFU (Compte Financier Unique) exercice 2023**

Mme le maire présente le CFU, qui est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il permet de favoriser la transparence et d'améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Il a aussi pour objectif d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Mme le maire explique que dans le cadre de la loi N° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, une nouvelle période de candidature à l'expérimentation du CFU est ouverte. Les collectivités volontaires peuvent candidater jusqu'au 30 juin 2023.

Mme le maire précise que la commune remplit les deux conditions nécessaires à l'expérimentation, à savoir :

- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57
- Procéder à l'envoi dématérialisé des documents budgétaires vers la Préfecture.

#### **A l'unanimité le conseil municipal décide :**

- De valider la candidature de la commune pour l'expérimentation du CFU pour l'exercice 2023.
- De préciser que tous les budgets de Domps sont concernés : le budget principal et celui de l'eau-assainissement.
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise en place du CFU avec la DGFIP.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

En Mairie le 3 juin 2023  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
087-218705804-20230602-2023\_032-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2023  
Date de réception préfecture : 03/06/2023

